

Les subsides

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur le Président, ma question ne vise pas à amuser le député qui m'a précédé, mais bien à lui demander, compte tenu de sa longue expérience à la Chambre, à titre de député de l'arrière-ban et de ministre, si cette situation l'inquiète autant que moi. Je l'ai entendu exprimer certaines craintes au sujet d'un débat de ce genre, et plus encore du type de questions qui sont posées depuis plus d'une semaine maintenant et dont les Canadiens sont témoins. S'inquiète-t-il simplement de la réputation du ministre des Finances (M. Lalonde) ou croit-il que la réputation d'un ministre ou d'un député peut être préservée même si d'autres députés peuvent le calomnier en faisant certaines insinuations, sans toutefois porter des accusations précises, sans reprendre ces accusations à l'extérieur de la Chambre, sans mettre leur réputation en jeu?

M. Mackasey: Monsieur le Président, je ne pense pas que beaucoup de députés emploient ces tactiques, même si certains députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas toujours été au-dessus de tout reproche à cet égard. Je me suis penché sur cette question à de nombreuses reprises, car n'oublions pas que je suis ici depuis les années 60. Je ne m'inquiétais pas pour les ministres qui étaient visés par ces calomnies mais plutôt pour ceux, qui, ne siégeant pas ici, à la Chambre, ne peuvent se défendre. M. Gillespie est de ceux-là, mais c'est un homme politique, assez connu pour se défendre hors de la Chambre. Je me souviens du cas d'un jeune étudiant en droit nommé Guy Lord que le député du Yukon a attaqué ici même. Il a dû aller terminer ses études à Paris à cause de cette affaire. Or, un mois plus tard, l'enquête judiciaire a prouvé qu'il n'avait absolument rien à se reprocher. Je ne prétends pas qu'il ait été faussement accusé de façon délibérée. Cependant, des victimes innocentes souffrent de notre immunité, et comme dans le cas de tous ceux qui sont passés par là, il n'y a pas grand-chose que nous puissions faire pour les reconforter. Je ne veux pas dire par là qu'il faudrait limiter le rôle de l'opposition. Celle-ci doit enquêter et poser le genre de questions que, sauf erreur, le député de Hamilton-Mountain (M. Deans) a posées aujourd'hui dans les formes. C'est là le travail de l'opposition. Elle ne doit pas, cependant, brouiller les pistes, calomnier les gens ou utiliser le genre de tactiques dont même d'éminents avocats ne peuvent se servir devant les tribunaux. Il est peut-être temps de revoir en entier toute la question de l'immunité. Nous pourrions peut-être établir certaines règles.

• (1730)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît.

[Français]

L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le Président, c'est par le biais d'un rappel au Règlement que je veux obtenir la parole à ce moment-ci. Je voudrais attirer votre attention sur l'article 35(1) du Règlement, et je cite:

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, aucun député, sauf le Premier ministre et le chef de l'Opposition, ou un ministre proposant un ordre émanant du gouvernement et le député répliquant immédiatement après ce ministre, ou un député qui présente une motion de défiance au gouvernement et un ministre y faisant réponse, ne doit parler plus de vingt minutes à la fois en un débat quelconque. Toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.

Cependant, monsieur le Président, si on se reporte à la première ligne de cet article 35(1), celui-ci stipule: «sauf dispositions contraires du présent Règlement», or, il existe une disposition contraire à l'article 62(13) du Règlement, sur laquelle j'attire votre attention, et qui stipule, et je cite:

Au cours des délibérations sur une affaire en conformité des dispositions du présent article,

et le présent article se réfère à une journée de l'opposition comme celle que nous avons aujourd'hui,

aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ou pendant plus de vingt minutes; toutefois, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations.

Monsieur le Président, le point que je veux soulever est le suivant: le député qui s'apprête à prendre la parole est un député progressiste conservateur. C'est le seul qui, dans toute la journée, n'aura pas eu l'occasion de s'exposer à des questions et à des réponses, une fois son intervention complétée, à cause de l'heure à laquelle il s'apprête à prendre la parole. Alors, étant donné les circonstances, s'il a le moindre courage, je lui demande de consentir à l'avance à écourter son discours de cinq minutes afin de permettre aux députés de lui poser des questions à la fin de son intervention.

[Traduction]

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur le Président, je n'invoque pas le Règlement. Si le président du Conseil privé (M. Pinard) veut me poser des questions, je suis bien prêt à ne pas tenir compte de l'heure pendant cinq minutes, afin que nos vis-à-vis puissent me poser des questions. Je demande simplement dix minutes pour mon intervention. Nous sommes très certainement prêts à donner notre consentement unanime pour qu'on ne tienne pas compte de l'heure, afin que les députés puissent poser leurs questions.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Je tiens à réitérer de façon claire ce que d'autres députés conservateurs et néo-démocrates ont déjà affirmé aujourd'hui: ce qui est en jeu ici, ce n'est pas l'honnêteté du ministre des Finances (M. Lalonde). Personne n'a prétendu ou insinué que le ministre des Finances avait profité illicitement de cet accord. Personne n'a affirmé que le ministre des Finances a violé le Code criminel ou quelque autre loi. Il s'agit de savoir s'il a respecté son engagement à titre de ministre de la Couronne, selon les directives du premier ministre (M. Trudeau) sur les normes minimales de comportement. Tout est là, monsieur le Président.